

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence
École Notre-Dame-du-Rosaire et Jean XXIII



**Centre de services
scolaire de la
Vallée-des-Tisserands**
Québec 



INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la *loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* fut adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer tout son potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*). Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, le centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, comporte deux parties distinctes. Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et en procédant à une analyse, en dégagant une vision commune des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole où des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (*LIP 75.3*).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation, la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école (*LIP 75.1*) ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP 75.1)*
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*LIP 75.1*) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*LIP 83.1*) ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*LIP 83.1*).

DÉFINITIONS

AGRESSION

Agression de forme directe / physique : Comportements qui portent atteinte à l'intégrité physique de la personne visée. Ces comportements d'agression peuvent occasionner des blessures corporelles, mais aussi des conséquences à long terme au niveau physique et/ou psychologique.

Agression de forme directe / insultes :

La plus rapportée dans les écoles. Elle comprend les insultes verbales, mais aussi les comportements non verbaux à caractères menaçants (regards menaçants).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

CONFLIT

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Pour nous aider à démêler le tout, voici un tableau résumé :

Critères de l'intimidation	INTIMIDATION	CONFLIT
1. Sentiment de détresse	La victime peut se sentir triste, impuissante, honteuse, frustrée et chercher à se retirer dans le silence ou même à assumer les torts. L'élève qui intimide peut recourir à la violence et se justifier, nier ou banaliser son geste.	Les deux parties peuvent vivre de la colère, de la tristesse, de la déception, etc. Chaque partie est libre de donner sa version.
2. Inégalité des rapports de forces	Désir de gagner. L'un s'impose à l'autre par la force. Avantage sur celui qui est intimidé (Exemples : plus vieux, plus grand, plus nombreux, etc.)	Interaction ou argumentation plus ou moins vive pour amener l'autre à partager son point de vue. Affrontement qui implique des opposants de force égale.
3. Répétition des actes	Les actes se répètent et durent dans le temps. La médiation n'est pas une intervention à privilégier. Une intervention particulière s'impose.	La situation peut se détériorer si le conflit n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation. Gérer un conflit est un apprentissage.
4. Intention ou non de faire du tort	Rapports entre deux élèves ou l'un agresse l'autre, de façon volontaire ou non.	Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut mener à des gestes de violence.

INTIMIDATION (éléments essentiels)	VIOLENCE (éléments essentiels)
<input type="checkbox"/> Sentiment de détresse chez la victime <input type="checkbox"/> Rapports de force inégaux <input type="checkbox"/> Répétition des actes <input type="checkbox"/> Intention ou non de faire du tort	<input type="checkbox"/> Sentiment de détresse chez la victime <input type="checkbox"/> Manifestation de force <input type="checkbox"/> Intentionnelle



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Établissement : Notre-Dame-du-Rosaire/Jean XXIII

Nom de la direction : Manon Thivierge

Niveau d'enseignement :
Préscolaire et primaire

Nombre d'élèves : 213

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

- ❖ Respect
- ❖ Sécurité
- ❖ Responsabilité

Objectifs du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

- ❖ Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité : Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

Dates des rencontres prévues du comité : décembre 2023, février 2024 et mai 2024

Membres du comité (LIP 96.12) :

- ❖ Manon Thivierge, direction et chargée de coordonner les travaux du comité (LIP 96.12)
- ❖ Claude Hudon, TES
- ❖ Marie-Ève Richer, psychoéducatrice

Mandats du comité :

- ❖ Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte.
- ❖ Partager les informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école.
- ❖ S'assurer de la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte.

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art 75.1)



Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, comme stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

SECTION 1- ANALYSE DE LA SITUATION



Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (LIP 75.1)

Outils utilisés pour élaborer le portrait :

- ❖ Sondage effectué auprès des élèves de 3^e à 6^e année au printemps 2023 (93 répondants)
- ❖ Sondage effectué auprès des parents de tous les élèves au printemps 2023 (121 répondants)
- ❖ Rapports d'observation (Baromètre comportemental)

P.S. Afin de ne pas alourdir le document, vous pouvez vous référer aux données utilisées pour élaborer le projet éducatif 2023-2027.


Le nombre de situations d'intimidation ou de violence par année à l'école Notre-Dame-du-Rosaire

JEUNES	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cas de violence	57	70	54	37	43
Cas d'intimidation	0	9	0	2	2

Les tableaux suivants sont tirés du sondage de perception effectué auprès des parents (121 répondants)

29. Est-ce que votre enfant vous a déjà mentionné ne pas se sentir en sécurité à l'école ?

[Plus de détails](#)

 Aperçus

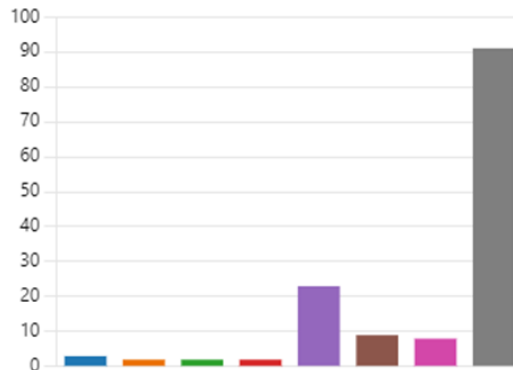
● Oui, souvent	2
● Oui, à quelques reprises	14
● 1 ou 2 fois seulement	13
● Non	92



30. S'il arrive à votre enfant de ne pas se sentir en sécurité à l'école, à quel endroit ce sentiment survie


[Plus de détails](#)

● Dans sa classe	3
● Dans les toilettes	2
● Au gymnase	2
● À la cafétéria	2
● Dans la cour d'école	23
● Dans l'autobus	9
● Au service de garde	8
● Ça ne lui arrive pas.	91



31. Est-ce que vous sentez que votre enfant est en sécurité à l'école ?

[Plus de détails](#)

 Aperçus

● Oui, toujours	62
● Oui, en général	59
● Rarement	0
● Jamais	0



32. Est-ce que vous sentez que l'école met en place des moyens pour assurer la sécurité des enfants à l'école ?

[Plus de détails](#)

● Oui, toujours	62
● Oui, la plupart du temps	55
● Rarement	4
● Jamais	0



33. Est-ce que votre enfant vit souvent des conflits à l'école ?

[Plus de détails](#)

● Oui, souvent	15
● Oui, parfois	44
● Rarement	43
● Non	19



36. Lorsque votre enfant vit un conflit à l'école, est-ce que le milieu scolaire l'aide à le régler ?

[Plus de détails](#)

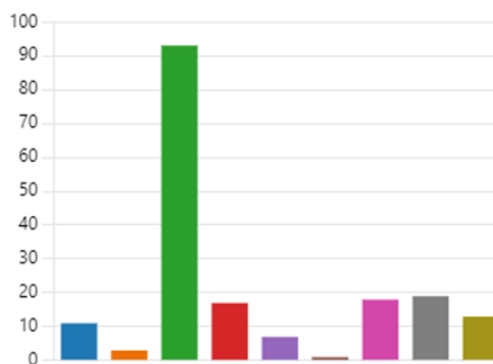
● Oui, toujours	37
● Oui, souvent	52
● Rarement	19
● Jamais	0
● Mon enfant ne vit pas de conflit.	13



35. À quel endroit votre enfant vit-il le plus de chicanes ?

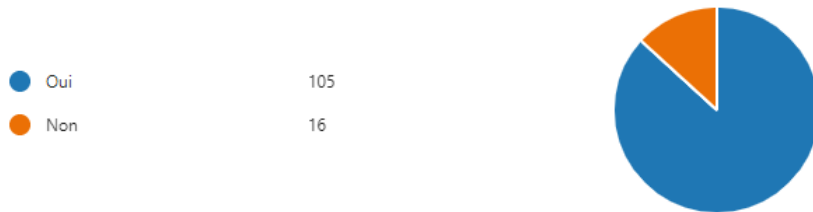
[Plus de détails](#)

● À l'extérieur de l'école	11
● Sur les réseaux sociaux	3
● Dans la cour d'école	93
● Dans sa classe	17
● À la cafétéria	7
● Au gymnase	1
● Au service de garde	18
● Dans l'autobus	19
● Mon enfant ne vit jamais de con...	13



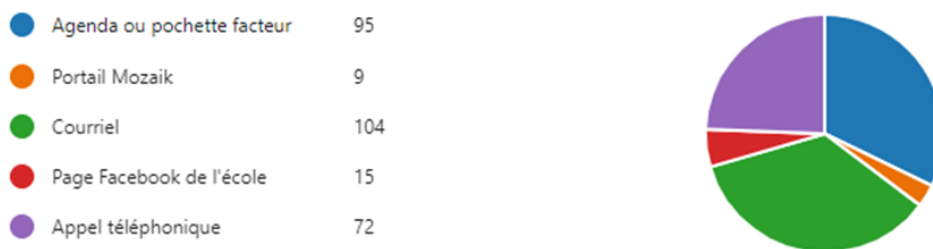
37. Est-ce que vous connaissez le système de soutien aux comportements positifs (les bonhomme sourire et les rayons de soleil) implanté à l'école?

[Plus de détails](#)



38. De quelle façon préférez-vous que l'on communique avec vous ?

[Plus de détails](#)



39. Qu'est-ce que vous avez l'habitude de consulter parmi les choix suivants ?

[Plus de détails](#)



Les tableaux suivants sont tirés du sondage de perception effectué auprès des élèves (93 répondants)

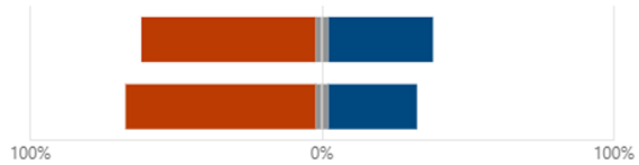
8. Indique ton niveau de satisfaction en lien avec les énoncés suivants :

[Plus de détails](#)

■ Oui ■ Non ■ Parfois

Mes enseignants ou les TES interviennent rapidement quand il y a un problème dans la classe.

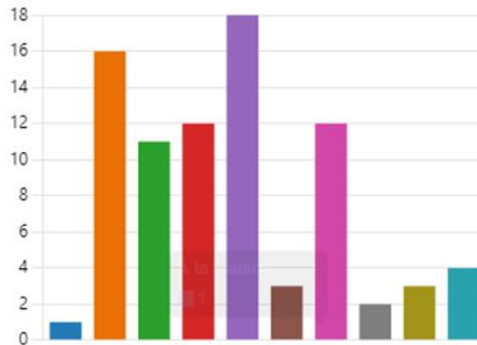
Le personnel de l'école intervient rapidement quand il y a un problème dans l'école.



9. Dans la liste ci-dessous, coche SEULEMENT les ENDROITS où tu ne te sens PAS en sécurité.

[Plus de détails](#)

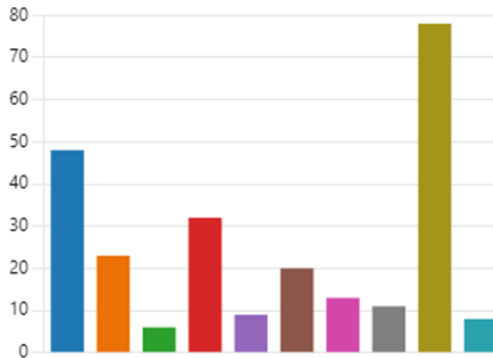
- À la maison 1
- En autobus scolaire 16
- En marchant vers l'école 11
- Dans la cour d'école 12
- Aux toilettes 18
- À la cafétéria 3
- Aires communes (corridors, vest... 12
- En classe 2
- Au service de garde 3
- Dans le gymnase 4



10. Lorsque tu vis une situation difficile ou problématique, à qui ferais-tu le plus confiance ?

[Plus de détails](#)

- Enseignant(e) 48
- Surveillant (e) 23
- Psychoéducateur (rice) 6
- TES 32
- Personnel du service de garde 9
- Secrétaire 20
- Concierge 13
- Direction de l'école 11
- Parents / famille 78
- Je n'ai confiance en personne p... 8



12. Est-ce que le soutien aux comportements positifs (bonhommes sourire et les rayons) est une source de motivation pour toi ?

[Plus de détails](#)

 Aperçus

● Oui 75
● Non 18



Constats :

- ❖ Le manque de stabilité du personnel exerce une influence négative sur la gestion des comportements;
- ❖ Manque d'uniformité par rapport au recensement des comportements problématiques dans le baromètre comportemental par les différents intervenants de l'école;
- ❖ Meilleure capacité à dissocier violence, conflit et intimidation;
- ❖ Les endroits où nos élèves se sentent le moins en sécurité sont les toilettes, l'autobus scolaire, les corridors, la cour et le trajet séparant l'école et la maison (élèves qui se déplacent à pied);
- ❖ Les endroits où nos élèves se sentent le moins en sécurité sont principalement des endroits où il y a moins de surveillance de la part des adultes;
- ❖ 8 % de nos élèves affirment ne faire confiance à personne pour parler d'une situation difficile ou problématique;
- ❖ La violence ou l'agressivité sont présentes principalement lors des récréations et sur l'heure du dîner;
- ❖ Peu de données ont été recueillies au sujet des actes de violence à caractère sexuel.

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel

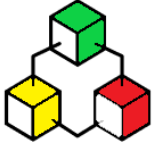


Nos interventions en lien avec les violences sexuelles se font dans la bienveillance et dans la mesure de nos outils et connaissances actuelles.

Nos priorités :

- Accentuer la sensibilisation au niveau de l'intimidation et de la violence auprès des élèves du préscolaire par des ateliers et des rencontres;
- Travailler la gestion des conflits au préscolaire et au premier cycle;
- Bien définir les termes : violence, agression, intimidation et conflit;
- Différencier les 4 niveaux d'intervention avec une sous-catégorie pour les comportements majeurs;
- Poursuite de la prévention au 2^e et 3^e cycle à l'aide d'ateliers;

- Augmenter le nombre d'adultes signifiants dans les endroits où les élèves se sentent moins en sécurité;
- Animer les périodes du dîner et les récréations en offrant des activités dirigées.



Priorités en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel

- Développer un langage commun concernant la diversité sexuelle et de genre.
- Améliorer la connaissance sur la classification des comportements sexualisés chez les élèves.

SECTION 2- MESURES DE PRÉVENTION



Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. » (LIP 75.1)

OBJECTIF 1 :

Augmenter le pourcentage des élèves qui se sentent en sécurité dans chacune des zones énumérées ci-dessous

- Aux toilettes (75/93);
- En autobus scolaire (77/93);
- Dans les aires communes (vestiaires, corridors, etc.) (81/93);
- Sur la cour (81/93);
- En marchant vers la maison (82/93)

pour atteindre 90% en juin 2024. Au printemps 2023, environ 85% des élèves se sentaient en sécurité dans chacune de ces zones.

Moyens :

- Assurer une surveillance proactive;
- Déployer un plan d'accompagnement et de formation pour le personnel du diner;
- Clarifier les rôles et tâches de chacun;
- Développer un mécanisme d'échange d'informations;
- Mettre en place un système de récompenses et de reconnaissance des comportements positifs pour encourager les élèves à adopter des comportements respectueux et bienveillants.

Responsables :

Direction, enseignant(e)s, TES, surveillantes, éducatrices du service de garde

Échéancier :

Juin 2024

Régulations/commentaires/informations supplémentaires

Un sondage de perception devrait être effectué au printemps 2024 pour valider le sentiment de sécurité des élèves.

OBJECTIF 2 : *(même objectif que celui du projet éducatif)*

Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves. En juin 2027, le nombre d'incidents ayant lieu sur la cour d'école diminuera de 15% lors des périodes de récréation.

Départ juin 2023 :

(Source : Données recueillies par le Baromètre du comportement)

416 évènements, ce qui représente 45% des évènements entrés dans le Baromètre comportemental ont lieu dans la cour d'école.

Moyens :

- Organiser des jeux structurés sur la cour de récréation en offrant/enseignant une variété de jeux;
- Organiser des activités sportives pendant le diner (enseignants d'éducation physique);
- Former les élèves afin qu'ils développent plus de compétences personnelles, sociales et émotionnelles;
- Promouvoir la communication positive entre les élèves et le personnel enseignant pour renforcer le sentiment d'appartenance à l'école (SCP).

Responsables :

Direction, enseignant(e)s, TES, surveillantes, éducatrices du service de garde

Échéancier :

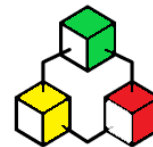
Juin 2027

Régulations/commentaires/informations supplémentaires

Suivi régulier des données dans le Baromètre comportemental

OBJECTIF 3 :

Être capable de mieux quantifier les violences à caractère sexuel.



Moyens :

- Revoir la catégorisation des comportements pour inclure les types de violence à caractère sexuel;
- Sensibiliser et former: L'école peut organiser des séances de sensibilisation et de formation sur la violence à caractère sexuel, en mettant l'accent sur la prévention, le respect mutuel et les conséquences de tels comportements;
- Soutenir les apprentissages sur l'utilisation responsable des médias sociaux et des technologies chez les jeunes pour les amener à devenir des citoyens et citoyennes responsables à l'ère du numérique.

Responsables :

Direction, enseignant(e)s, TES, surveillantes, éducatrices du service de garde

Échéancier :

Juin 2024

Régulations/commentaires/informations supplémentaires

Le réajustement du Baromètre comportemental nous permettra de mieux comptabiliser les événements. Tenir un registre par cohorte pour savoir quels ateliers ont été effectués.

Autres mesures ou moyens de prévention :

- ❖ **Sensibilisation:** Sensibiliser les élèves et les membres du personnel par rapport à la violence à caractère sexuel, et ce, en mettant l'accent sur la prévention, le respect mutuel et les conséquences de tels comportements.
- ❖ **Politiques et procédures claires:** Traiter les cas de violence à caractère sexuel avec la même rigueur que les cas de violence et d'intimidation.
- ❖ **Encadrement et supervision:** Mettre en place un encadrement et une supervision appropriés pour prévenir les comportements inappropriés et repérer les signes de violence incluant ceux à caractère sexuel.
- ❖ **Encouragement à la dénonciation:** Encourager les élèves à signaler tout comportement suspect de violence, incluant ceux à caractère sexuel, en mettant en place des canaux de dénonciation sécurisés et confidentiels.
- ❖ **Collaboration :** Collaborer avec les autorités compétentes, telles que les services sociaux ou la police, pour traiter et prévenir la violence, incluant celle à caractère sexuel, de manière efficace.
- ❖ **Soutien aux victimes:** Offrir un soutien aux victimes de violence, incluant celle à caractère sexuel, en les mettant en contact avec des services d'aide et de soutien psychologique.
- ❖ **Communications :** Communiquer régulièrement avec les parents par le biais d'un outil de communication propre à chaque enseignant et par le Baromètre comportemental.
- ❖ **Système de renforcement des comportements positifs :** Souligner les bons comportements.
- ❖ **Actualisation annuelle du protocole** du plan de lutte contre la violence et l'intimidation


SECTION 3- COLLABORATION AVEC LES PARENTS



Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ». (LIP 75.1)

Moyens retenus :

- **Assurer un système de communication efficace** pour informer régulièrement les parents et les partenaires. Utiliser le portail Mozaïk, le courriel ou d'autres plateformes numériques pour communiquer avec les parents;
- **Mettre en place des groupes de travail** composés de parents, d'enseignants et de partenaires pour réfléchir ensemble à des actions concrètes;
- **Sensibiliser les familles et le personnel** à la prévention de l'intimidation et de la violence incluant celle à caractère sexuel;
- **Publier le plan de lutte** contre la violence et l'intimidation sur le portail Mozaïk;
- **Faire lire et signer, par les parents, le code de vie** envoyé en début d'année.
- **Promotion des documents en lien avec le plan de lutte contre la violence et l'intimidation**

Documents	Modalités / méthode de diffusion	Date
Plan de lutte	Mozaïk / courriel	Mai 2024
Code de vie de l'école	Mozaïk / agenda	Septembre 2023
Reddition de comptes du plan de lutte de l'année précédente	Mozaïk	
Actes de violence à caractère sexuel 	Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève). * Document et procédure disponibles sur le site web du CSSVT	En tout temps

SECTION 4- MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTÉ.



Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (LIP 75.1).

Tout adulte a l'obligation légale d'intervenir face aux actes de violence ou d'intimidation à l'école.

Modalités prévues à l'école pour signaler un évènement ou formuler une plainte :

Toute personne peut dénoncer un acte de violence ou d'intimidation à n'importe quel intervenant de l'école soit verbalement ou par écrit.

- En se présentant directement en personne à l'école;
- En contactant la direction ou à un membre du personnel par téléphone;
- Par courriel ;
- Par Teams.

L'intervenant recevant le signalement a l'obligation de signaler à la direction de l'école la dénonciation dans les plus brefs délais.



Modalités prévues à l'école pour signaler un évènement ou formuler une plainte en lien avec un acte de violence à caractère sexuel :

Les mêmes modalités que celles énumérées ci-dessus s'appliqueront. Une plainte peut être déposée directement au protecteur régional de l'élève.



Important : Lors d'un signalement pour du matériel de pornographie juvénile, ne jamais visionner le matériel en question.



Le directeur de l'école voit à la mise en oeuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet. LIP 96.12

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.



SECTION 5- ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE



Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (LIP 75.1)

Actions à prendre par l'adulte témoin ou qui reçoit le signalement

- ❖ Mettre fin au comportement inadéquat
- ❖ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- ❖ Orienter l'élève vers les comportements attendus
- ❖ Vérifier sommairement l'état de la victime, remplir un rapport incident / accident au besoin
- ❖ Consigner l'observation dans le baromètre comportemental
- ❖ Aviser de **vive voix** le TES et la direction

Actions à prendre par la personne responsable du suivi

- ❖ Recueillir l'information
- ❖ Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- ❖ Évaluer et analyser la situation (conflit, violence ou intimidation)

- ❖ Assurer la sécurité de la victime
- ❖ Évaluer la gravité du comportement
- ❖ Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution, au besoin
- ❖ Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- ❖ Assurer le suivi des interventions
- ❖ Consigner la situation dans le lien Forms du CSSVT lors des situations de violence ou d'intimidation
- ❖ Compléter le signalement (annexe 1)
- ❖ Remettre l'avis à l'intimidateur (annexe 2) et la fiche de réflexion (annexe 4)
- ❖ Déterminer un moment pour appliquer des conséquences

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :



- ❖ Assurer la sécurité de la personne.
- ❖ Écouter la personne sans porter de jugement.
- ❖ Porter une attention particulière à la confidentialité.
- ❖ Dans un contexte de comportements sexualisés ou d'abus sexuel, se référer au guide des comportements sexualisés en milieu scolaire de Marie-Vincent (annexe 5).
- ❖ Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet. Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou au protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).

SECTION 6- CONFIDENTIALITÉ



Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (LIP 75.1)

Actions à prendre pour assurer la confidentialité

Assurez la protection des informations personnelles et préserver l'anonymat permet d'éviter la stigmatisation, amène un sentiment de sécurité et favorise le dévoilement ainsi que le traitement de la situation en toute confiance.

Rappeler que des éléments de confidentialité sont à considérer à différents moments dans l'intervention et l'usage qui en est fait doit être justifié. Par exemple, dans la communication avec les parents, avec les partenaires, le personnel et les élèves impliqués. Des rappels sporadiques s'avèrent nécessaires pour éviter des situations qui pourraient porter préjudice à un élève et à sa famille.

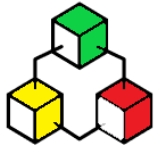
Sensibiliser le personnel : Il est important de conscientiser les membres du personnel à l'importance de la confidentialité des documents et des données. Cela peut inclure des sessions de sensibilisation et des formations sur les bonnes pratiques de sécurité de l'information.

Restriction d'accès : Limiter l'accès aux documents et aux données sensibles en contrôlant strictement les droits d'accès. Seuls les membres du personnel autorisés devraient avoir accès à ces informations.

Sécurité physique : Assurer la sécurité des documents physiques en les stockant dans des zones verrouillées et en limitant l'accès aux locaux où ils sont conservés. Utiliser des casiers ou des armoires à clé pour protéger les documents sensibles.

Destruction sécurisée : Mettre en place des procédures de destruction sécurisée des documents une fois qu'ils ne sont plus nécessaires. Cela peut inclure l'utilisation de déchiqueteuses pour les documents papier et de logiciels de suppression sécurisée pour les fichiers électroniques.

Actes de violence à caractère sexuel



Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.


- ❖ Être conscient que la notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- ❖ Éviter d'utiliser le talkie-walkie lors de ces situations. S'assurer que très peu de personnes aient accès à la consignation d'information informatisée.
- ❖ Lors du dévoilement d'un abus sexuel, sécuriser la personne et lui dire que vous avez l'obligation de signaler la situation au DPJ.

SECTION 7- MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT



Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (LIP 75.1)

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnels, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

	Pour la victime	Pour l'auteur	Pour les témoins
	Il faut assurer la sécurité de la victime (annexe 3), puis planifier des actions selon l'ensemble du contexte, visant à la soutenir et à l'outiller, afin d'éviter qu'elle soit à nouveau la cible dans une situation du même genre. Chaque situation est unique et, selon leurs besoins, les personnes qui sont victimes de violence ou d'intimidation auront à développer des attitudes et des comportements pour leur permettre de prévenir de tels événements et de mieux y faire face.	L'auteur de l'acte est aussi à considérer pour les mesures de soutien et d'encadrement. Il faut l'aider à se reconnaître comme une personne capable de développer des comportements sociaux plus adéquats, et lui offrir du soutien pour développer de nouveaux comportements ainsi que des compétences sociales et émotionnelles.	Les témoins peuvent tout autant nécessiter du soutien, car ils peuvent être affectés par ce qu'ils ont vu.
Violence et intimidation	<ul style="list-style-type: none"> • Informer la victime des démarches qui seront faites à la suite de la dénonciation ou de la plainte et offrir le choix à la victime d'enclencher le processus ou non ; • Consigner la situation dans le lien Forms du CSSVT et au PNE, si nécessaire ; • Établir un plan de protection et d'affirmation (plan d'action) pour l'élève en collaboration avec un intervenant du service concerné ou au choix de l'élève ; • Présenter le plan d'action aux parents, les moyens mis en place pour soutenir l'élève et conseiller les parents sur les interventions à faire à la maison. • Élaborer un plan d'intervention, si nécessaire ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Référer selon la fréquence, l'intensité, la constance et la persistance des gestes violents ou d'intimidation : <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer un suivi par un intervenant de l'école ; • Informer les intervenants scolaires de la situation pour qu'ils veillent sur l'élève intimidateur ; <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer l'auteur et communiquer avec ses parents ; • Établir un contrat de réintégration et d'engagement pour l'élève intimidateur. • Élaborer un plan d'intervention, si nécessaire ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant scolaire ; • Préciser que leur témoignage est confidentiel ; • Expliquer le rôle du témoin et ses impacts ; • Informer les parents.
Violence à caractère sexuel	 <ul style="list-style-type: none"> • Informer la victime des démarches qui seront faites à la suite de la dénonciation ou de la plainte, soit le signalement à la DPJ et au PNE ; • Établir un plan d'action pour l'élève en collaboration avec l'intervenant formé ; • Présenter le plan d'action aux parents et les moyens mis en place pour soutenir l'élève. • Élaborer un plan d'intervention, si nécessaire ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer un suivi par un intervenant formé de l'école ; • Rencontrer l'auteur et ses parents et les informer des démarches entreprises ; • Établir un contrat de réintégration et d'engagement pour l'élève auteur ; • Élaborer un plan d'intervention, si nécessaire ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer et préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant scolaire ; • Préciser que leur témoignage est confidentiel et que la situation ne peut être divulguée publiquement pour assurer la protection de la victime ; • Expliquer le rôle du témoin et ses impacts ; • Informer les parents.

SECTION 8- SANCTIONS DISCIPLINAIRES

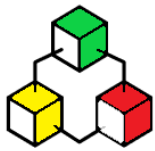


Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (LIP 75.1)

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions :

- ❖ Remplir une fiche de réflexion (supervisée par la direction ou un intervenant désigné par la direction) (annexe 4)
- ❖ Effectuer un geste de réparation;
- ❖ Effectuer un travail de recherche sur l'intimidation et/ou la violence;
- ❖ Être en suspension externe et retour accompagné du parent;
- ❖ Être présent à une rencontre élève/parents/direction;
- ❖ Effectuer une reprise de temps (après les classes ou lors d'une journée pédagogique);
- ❖ Être accompagné d'un intervenant (garde à vue) pour une durée déterminée;
- ❖ Subir une perte de privilège;
- ❖ Faire des excuses verbales;
- ❖ Faire des excuses écrites;
- ❖ Remplir un contrat devant la direction, en présence des parents;
- ❖ Collaborer à des rencontres de suivi avec le TES et/ou l'intervenante en psychoéducation;
- ❖ Ateliers jugés pertinents par l'intervenant au dossier.



En ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Avant de prendre une décision, il est important de se référer au guide ou au protocole d'intervention ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.).

Sanctions disciplinaires possibles :

Les mêmes sanctions que celles énumérées ci-dessus peuvent s'appliquer.

SECTION 9- SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES



Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (LIP 75.1)

Il est important de mettre en place un mécanisme clair du suivi des signalements ou des plaintes afin de rassurer les personnes impliquées, documenter les actions subséquentes au signalement ou à la plainte, ainsi que s'assurer que la situation est bel et bien terminée.

En ce qui a trait à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, tout comme pour les cas d'intimidation et de violence, le suivi aux personnes concernées est essentiel, il

est important de prendre connaissance de l'ensemble de la situation afin d'orienter le suivi et de rassurer les personnes en mentionnant que nous prenons au sérieux le signalement ou la plainte. La direction d'établissement et le personnel impliqués effectueront le suivi en tenant compte de l'analyse de la situation et rapidement s'associeront des partenaires ou ressources spécialisées selon la situation afin de soutenir les jeunes impliqués et leurs parents.

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation cesse :

- ❖ Consignation dans le registre FORMS du CSSVT (en cas de situation de violence ou d'intimidation)
- ❖ Compléter le signalement (annexe 1)
- ❖ Remettre l'avis aux parents (annexe 2)
- ❖ Retour avec les différents acteurs (TES ou psychoéducatrice)
- ❖ Suivi avec les parents – L'intimidateur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, LIP 75.2).
- ❖ Un élève ou un parent insatisfait du traitement de l'intervention faisant suite à une plainte est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, la direction.
- ❖ Un élève ou un parent peut aussi faire appel au Protecteur régional de l'élève qui a le mandat de traiter les plaintes et les signalements en milieu scolaire. Il a également pour rôle de traiter toute plainte ou tout signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel, qui pourra d'ailleurs lui être soumis directement.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.



- ❖ Rencontre avec l'intervenant désigné ;
- ❖ Signalement auprès du DPJ* ;
- ❖ Informer l'élève et ses parents qu'il est possible de porter plainte à la police et l'accompagner dans ces démarches s'il y a lieu ;
- ❖ Informer l'élève et ses parents qu'il est possible de porter plainte auprès du protecteur régional de l'élève ;
- ❖ Offrir du soutien et faire appel à un organisme externe spécialisé en cas de besoin (exemples : CALACS, Fondation Marie-Vincent, CAVAC).

SECTION SUPPLÉMENTAIRE- LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL



Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent de l'article 75.1, les éléments suivants :

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Une activité de formation obligatoire provenant du MEQ est ou sera offerte aux membres de la direction et aux membres du personnel.

Un registre de suivi des activités de formation obligatoires en lien avec les *VACS est ou sera mis en place afin de soutenir la formation continue de l'ensemble du personnel.

Soutien du centre de services scolaire en lien avec les actes de violence à caractère sexuel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Baliser les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves.

Évaluer le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyer sur les bonnes pratiques.

Éviter comme adulte de vous retrouver seul avec un jeune dans un vestiaire.

Éviter, lorsque vous êtes témoin d'une situation de partage non consentuel d'images intimes, de regarder les photos ou d'effacer les images.

Sensibiliser les élèves, les enseignants et le personnel aux enjeux de la sécurité sexuelle. Il est important de mener des campagnes de sensibilisation pour promouvoir le respect, le consentement, la dignité et l'égalité.

Mettre en place des politiques claires et des procédures pour traiter les cas d'actes à caractère sexuel.

S'assurer que les mécanismes de signalement demeurent anonymes ou confidentiels pour permettre aux élèves de signaler les incidents sans peur de représailles.

Intervenir rapidement et efficacement lorsque des actes à caractère sexuel sont signalés ou suspectés.

Travailler en étroite collaboration avec la police, les services sociaux et les organisations spécialisés pour soutenir les victimes, enquêter sur les allégations et offrir des ressources et des services de soutien appropriés.

**VACS: Violence à caractère sexuel*

Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (LIP, LIP 96.12).

Commission des services juridiques : <https://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/>

Le Protecteur régional de l'élève peut examiner une plainte, bien que les étapes prévues à la procédure de traitement des plaintes n'aient pas été suivies, dans les cas de violence à caractère sexuel (LPNE, LIP 33).

Le Protecteur peut être joint :

- Téléphone et texto : 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Autres informations importantes :

Date d'adoption du plan de lutte par le CE (LIP 75.1) : 7 mai

Date d'évaluation annuelle des résultats par le CE (reddition de comptes) (LIP 83.1) : Octobre 2024

Date de la révision annuelle du plan de lutte (LIP 75.1) : Hiver 2025

Signature de la direction

Date :

Signature du président du CE

Date :

SOURCES – RÉFÉRENCES

Sources :

Plan de prévention de la violence et l'intimidation dans les écoles 2023-2027, gouvernement du Québec, novembre 2023

Document adapté des travaux du Centre de services scolaire Rivière-du-Nord_4630, sous-comité du GRDR CVL, région LLL, novembre 2023.

Site web du protecteur national de l'élève :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/protecteur-national-eleve>, consulté le 3 novembre 2023

Site web du ministère de l'Éducation :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/publications/plan-prevention-violence-intimidation-ecoles-2023-2028>, consulté le 3 novembre 2023

Loi sur l'instruction publique, gouvernement du Québec,

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/i-13.3>, novembre 2023

ANNEXE 1

Fiche de signalement Signalement suite à une situation de violence et/ou d'intimidation

Date : _____

SIGNALEMENT	
Prénom et nom de l'adulte qui signale l'évènement :	
Vous avez été témoin de l'évènement <input type="checkbox"/>	
Vous n'avez pas été témoin de l'évènement. <input type="checkbox"/>	
Vous avez été informé de la situation par	
Nom, prénom :	
Élève <input type="checkbox"/> Parents <input type="checkbox"/>	
Date à laquelle vous avez été informé de l'évènement :	
Date de l'évènement :	
Lieu de l'évènement : _____	

AUTEUR (S) DE LA SITUATION DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION	
Nom, prénom de la personne :	
Groupe :	
Cette personne a-t-elle agi avec d'autres personnes ?	
Si oui, indiquez leurs noms, prénoms :	

TÉMOINS DE LA SITUATION DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION	
Noms et prénoms des témoins : _____	
Il n'y avait pas de témoins <input type="checkbox"/>	

VICTIME DE LA SITUATION DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION	
Nom, prénom de la victime :	Groupe :
Conséquences ou blessures engendrées :	

NATURE DE L'ACTE POSÉ

Atteinte psychologique	Atteinte à la vie sociale	Atteinte à l'intégrité physique
<input type="checkbox"/> Humilier, ridiculiser, rabaisser, dénigrer <input type="checkbox"/> Harceler <input type="checkbox"/> Insulter <input type="checkbox"/> Faire des menaces <input type="checkbox"/> Discriminer sur les bases du racisme, de l'orientation sexuelle, etc.	<input type="checkbox"/> Exclure, isoler ou ignorer <input type="checkbox"/> Briser ou nuire à une réputation <input type="checkbox"/> Envoyer un message, publier des photos <input type="checkbox"/> Répandre des rumeurs <input type="checkbox"/> Filmer, photographier une personne sans son consentement	<input type="checkbox"/> Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.) <input type="checkbox"/> Agresser physiquement avec un objet <input type="checkbox"/> Violence sexuelle

ACTIONS POSÉES

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime, compléter un rapport incident / accident au besoin
- Consigner dans le baromètre comportement et transmettre à la TES et à la direction
- Accompagner la victime au bureau de la TES ou de la psychoéducatrice
- Aviser de vive voix la TES

Autres :

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

INTIMIDATION (éléments essentiels)	VIOLENCE
<input type="checkbox"/> Sentiment de détresse chez la victime <input type="checkbox"/> Rapports de force inégaux <input type="checkbox"/> Répétition des actes <input type="checkbox"/> Intention ou non de faire du tort	<input type="checkbox"/> Sentiment de détresse chez la victime <input type="checkbox"/> Manifestation de force <input type="checkbox"/> Intentionnelle

Annexe 2

Sujet : Avis suite à une situation de violence ou d'intimidation

Bonjour,

Je tiens à vous aviser que votre enfant _____ a été rencontré aujourd'hui afin de discuter du phénomène de la violence et de l'intimidation. Récemment, il a été identifié comme étant l'auteur d'un geste d'intimidation ou d'agression physique. Tel que prévu dans notre plan de lutte contre la violence et l'intimidation, il doit:

- o Remplir une fiche de réflexion (supervisée par la direction ou un intervenant désigné par la direction);
- o Effectuer un geste de réparation : _____;
- o Faire un travail de recherche sur l'intimidation et/ou la violence;
- o Être en suspension externe;
- o Être présent à une rencontre élève/parents/direction;
- o Effectuer une retenue;
- o Être accompagné d'un intervenant (garde à vue) pour la durée suivante: _____;
- o Rembourser les dommages causés;
- o Subir une perte de privilège : _____;
- o Faire des excuses verbales à un élève;
- o Faire des excuses écrites à un élève;
- o Remplir un contrat devant la direction, en présence des parents;
- o Collaborer à des rencontres de suivi avec la TES et/ou la psychoéducatrice.

Je demande votre collaboration afin d'aider votre enfant à améliorer ses relations sociales et à maintenir un climat sain et harmonieux à l'école. Nous vous invitons à consulter le plan de lutte contre la violence et l'intimidation de l'école.

Avis # _____

Nom : _____ Niveau : _____

J'ai pris connaissance de cet avis et j'en ai discuté avec mon enfant.

Signature du parent : _____ Date : _____

ANNEXE 3

Nom de l'élève (victime) : _____

Date : _____

Nom de l'intimidateur : _____

Plan de sécurité pour la victime

Je fais un ✓ lorsque mis en place.	Mesures à mettre en pratique
	Si l'élève auteur est dans la même classe que la victime, veiller à ce qu'ils ne soient pas assis à proximité;
	Demeurer à l'affût des gestes, des remarques et des commentaires désobligeants;
	Pendant les récréations, demander à la victimes où elle souhaite jouer et exiger que l'élève auteur reste loin de cet endroit;
	Donner des responsabilités à l'élève auteur pour l'éloigner de la victime et l'occuper de façon positive (ex: aider un élève de maternelle à se balancer, etc.).
	Si l'élève auteur est dans le même autobus que la victime, asseoir l'élève auteur dans le banc derrière le conducteur, bien à sa vue;
	Si l'élève auteur et la victime marchent pour se rendre à l'école, demander aux parents, ou à un élève de 6e année, de l'accompagner pendant un certain temps;
	Faire participer l'élève auteur et la victime à des jeux supervisés et bien encadrés;
	S'assurer que la victime sait qui elle doit avertir (nommer un adulte) si une situation d'intimidation se produit. Nom de l'adulte : _____

Intervenant : _____

ANNEXE 4

FICHE DE RÉFLEXION À LA SUITE D'UN GESTE DE VIOLENCE

NOM : _____
GROUPE : _____
DATE : _____

**Cette fiche a pour objectif de t'aider à réfléchir à ton comportement.
Tu dois répondre à chacune des questions en décrivant le mieux possible ton idée ou ton émotion.**

Tu dois remettre cette fiche de réflexion à la direction le _____

1. Décris en quelques phrases ce qui s'est passé, ce qui a fait en sorte que tu sois suspendue de l'école :
2. D'après toi, quel est l'impact de ton comportement et de tes propos envers l'autre élève ?
3. Explique-moi ce dont tu comprends des concepts de conflit, de violence et d'intimidation. Tu peux te référer au code de vie de l'école.
4. Écris en quelques phrases comment tu prévois faire les bons choix, dorénavant, dans une situation semblable.
5. Comment te sens-tu en ce moment? :
6. D'après toi, quelles mesures concrètes pourraient être mises en place pour t'aider à ne plus te retrouver dans une situation comme celle qui a mené à ta suspension? Pour que tu te sentes bien à l'école ?

Signature d'un parent

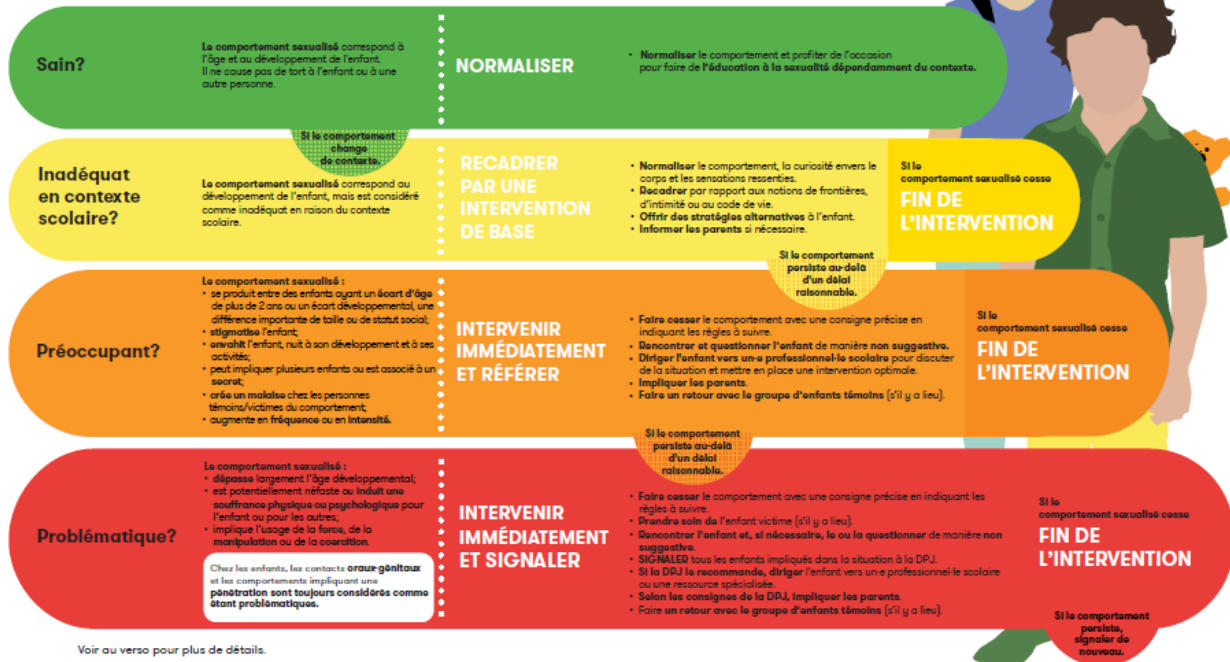
Date

ANNEXE 5



ARBRE DÉCISIONNEL : LES COMPORTEMENTS SEXUALISÉS EN MILIEU SCOLAIRE

Le comportement sexualisé de l'enfant est-il :



Voir au verso pour plus de détails.